

Reconnaissant que le Secrétaire général a reçu récemment de nombreux Etats, en réponse à sa demande⁴⁰, des informations sur ces substances,

1. *Prie instamment* l'Organisation mondiale de la santé de distinguer les drogues de type amphétaminique pour lesquelles des informations ont été rassemblées et qui font peser la plus grave menace sur la santé et la société, d'entreprendre immédiatement l'examen de ces substances, conformément à la résolution 2 (S-VII) de la Commission des stupéfiants, en date du 8 février 1982⁴¹, et aux principes régissant la nouvelle procédure d'examen de l'Organisation mondiale de la santé⁴², et de communiquer les conclusions de cet examen à la Commission lors de sa trente et unième session;

2. *Prie* le Secrétaire général d'analyser les données qu'il a obtenues récemment, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 2 (S-VII) de la Commission, d'établir un rapport en s'inspirant de cette analyse et de communiquer ce rapport, accompagné de celui de l'Organisation mondiale de la santé, aux Parties à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁴³ et à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁴⁴ et aux membres de la Commission deux mois avant le début de la trente et unième session de la Commission.

*19^e séance plénière
24 mai 1984*

1984/24. Mesures à prendre pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale

Le Conseil économique et social,

Ayant à l'esprit la résolution 1983/10 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en date du 5 septembre 1983⁴⁵, et la résolution 1984/9 de la Commission des droits de l'homme, en date du 28 février 1984⁴⁶, relatives aux mesures à prendre pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale,

1. *Autorise* la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à charger M. Asbjørn Eide d'établir une étude sur les résultats obtenus et sur les obstacles rencontrés pendant la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, en insistant tout particulièrement sur les progrès faits éventuellement dans ce domaine entre la première et la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et compte tenu des résolutions que l'Assemblée générale pourrait adopter au vu du Rapport de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale⁴⁷, ainsi que de la première phase de l'application du

Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale⁴⁸;

2. *Recommande* que cette étude présente des propositions de mesures nouvelles ou complémentaires dans ce domaine, qui pourront être examinées par la Sous-Commission;

3. *Prie* le Secrétaire général de fournir à M. Asbjørn Eide toute l'assistance nécessaire à ses travaux;

4. *Demande* que l'étude soit présentée à la Sous-Commission lors de sa trente-huitième session.

*20^e séance plénière
24 mai 1984*

1984/25. Question d'une convention relative aux droits de l'enfant

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 38/114 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1983, par laquelle l'Assemblée a prié la Commission des droits de l'homme d'accorder la plus haute priorité, lors de sa quarantième session, à la question de l'achèvement du projet de convention relative aux droits de l'enfant, et la résolution 1983/39 du Conseil économique et social, en date du 27 mai 1983, par laquelle le Conseil a autorisé un groupe de travail à composition non limitée à tenir une session d'une semaine avant la quarantième session de la Commission, pour faciliter et hâter l'achèvement des travaux concernant un projet de convention relative aux droits de l'enfant,

Considérant qu'il n'a pas été possible d'achever les travaux concernant le projet de convention pendant la quarantième session de la Commission,

Prenant note de la résolution 1984/24 de la Commission des droits de l'homme, en date du 8 mars 1984⁴⁹,

1. *Autorise* la réunion d'un groupe de travail à composition non limitée pendant une période d'une semaine avant la quarante et unième session de la Commission des droits de l'homme, pour faciliter et hâter l'achèvement des travaux concernant un projet de convention relative aux droits de l'enfant;

2. *Prie* le Secrétaire général de transmettre à la Commission des droits de l'homme, lors de sa quarante et unième session, les documents concernant le projet de convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que de fournir au groupe de travail à composition non limitée tous les services et installations nécessaires à la réunion qu'il tiendra avant la quarante et unième session de la Commission.

*20^e séance plénière
24 mai 1984*

1984/26. Les violations des droits de l'homme et les personnes handicapées

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1983/19 du 26 mai 1983,

Tenant compte de la Déclaration des droits du déficient mental⁵⁰, de la Déclaration des droits des per-

⁴⁰ Voir E/CN.7/1984/3 et Add.1.

⁴¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 3* (E/1982/13), chap. VIII, sect. A.

⁴² Voir document EB 73. R11 de l'Organisation mondiale de la santé.

⁴³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515, p. 151.

⁴⁴ *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956, p. 175.

⁴⁵ Voir E/CN.4/1984/3 et Corr.2, chap. XXI, sect. A.

⁴⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 4* (E/1984/14 et Corr.1), chap. II.

⁴⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XIV.4 et rectificatif.

⁴⁸ Résolution 38/14 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 4* (E/1984/14 et Corr.1), chap. II.

⁵⁰ Résolution 2856 (XXVI) de l'Assemblée générale.